

**ATTENTION DATE BUTOIR  
VENDREDI 31 JANVIER 2025**

**À l'attention des Associations Saint-Lysiennes**

- ✓ **Qui bénéficient d'une mise à disposition de locaux**
- ✓ **Qui souhaitent faire une demande de subvention**

SD/MDO/BS

SAINT-LYS, LE 20 DECEMBRE 2024,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la liste des documents à fournir pour les demandes **subventions 2025**, à faire parvenir au Service Associations **avant le vendredi 31 janvier 2025**, [associations@saint-lys.fr](mailto:associations@saint-lys.fr)

Pour rappel, la mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature. Les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes (cf. Code Général des Collectivités Territoriales).

**Par conséquent, la transmission du PV d'AG 2024 est requis dans tous les cas c'est à dire si vous demandez une subvention numéraire mais également si vous bénéficiez de mise à disposition de locaux.**

❖ **Vous demandez une subvention numéraire :**

- Le document cerfa n°12156\*06 ci-joint ou à télécharger sur internet,
- Le PV d'AG 2024 (avec bilan moral et financier),
- Un RIB avec IBAN,
- Un relevé de vos comptes bancaires au 31/12/2024
- Relevé d'informations 2025 ci-joint.

❖ Vous ne demandez pas de subvention mais vous bénéficiez d'une mise à disposition de locaux communaux :

- Le PV d'AG 2024 (avec bilan moral et financier),
- Relevé d'informations 2025 ci-joint.

Le dépôt des dossiers s'effectuera auprès du Service Associations :

- ✓ soit en mains propres au service associations (aux horaires d'ouvertures).
- ✓ soit par mail à [associations@saint-lys.fr](mailto:associations@saint-lys.fr)
- ✓ soit par courrier

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

- Seules les associations ayant déposées un dossier de demande de subvention pourront y prétendre
- Ne seront acceptés que des dossiers **COMPLETS** (revoir la liste des pièces) et déposés avant le **31/01/2025** inclus.
- Toute association ayant obtenue une subvention numéraire ou une mise à disposition de locaux a l'obligation d'inclure le logo de la mairie sur tout support publicitaire (affiche, flyer,...)
- Le Trésor Public demande systématiquement le numéro SIRET, donc si vous ne l'avez pas encore demandé merci de vous inscrire au répertoire Sirene. Voir sur ce lien comment l'obtenir : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727>

Le service associations et le CLDVA se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente,

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation  
Monique D'OLIVEIRA  
Maire-Adjointe à la Vie Associative,  
et à l'animation de la ville.

